

## Proposition de l'Assemblée de l'Union française concernant l'institution de la CED (23 octobre 1952)

**Légende:** Le 23 octobre 1952, dans le contexte de la ratification du traité instituant la Communauté européenne de défense (CED), l'Assemblée de l'Union française invite le gouvernement à reconsidérer les dispositions du traité en fonction de l'équilibre européen et de la sauvegarde de l'Union française.

**Copyright:** (c) Archives Nationales d'Outre-Mer, Aix-en-Provence

**Avertissement:** Ce document a fait l'objet d'une reconnaissance optique de caractères (OCR - Optical Character Recognition) permettant d'effectuer des recherches plein texte et des copier-coller. Cependant, le résultat de l'OCR peut varier en fonction de la qualité du document original.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/proposition\\_de\\_l\\_assemblee\\_de\\_l\\_union\\_francaise\\_concernant\\_l\\_institution\\_de\\_la\\_ced\\_23\\_octobre\\_1952-fr-870bf228-d913-44f3-83af-1dabb10fodf4.html](http://www.cvce.eu/obj/proposition_de_l_assemblee_de_l_union_francaise_concernant_l_institution_de_la_ced_23_octobre_1952-fr-870bf228-d913-44f3-83af-1dabb10fodf4.html)



**Date de dernière mise à jour:** 01/03/2017

# ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNEE 1952

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 octobre 1952.

---

## PROPOSITION

*tendant à inviter le gouvernement à prendre en considération les nécessités de la défense nationale et la sauvegarde de l'Union française dans l'élaboration du traité instituant la communauté européenne de défense proposé à la ratification des Chambres.*

PRÉSENTÉE

Par MM. le Colonel SCHNEIDER, OUDARD, ALBRAND, CIANFARANI, DELMAS, DORANGE, IBRAHIM BABIKIR, LHUILLIER, LAURIN, VOCA,

et les membres du groupe du Rassemblement du Peuple Français (1)  
Conseillers de l'Union Française

---

(Renvoyée à la Commission des relations extérieures.)

---

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La ratification du traité instituant la communauté européenne de défense, sans les garanties stratégiques et l'organisation confédé-

---

(1) Ce groupe est composé de : MM. Albrand (Médard), Bazé (William), Berthaud (Pierre-Louis), Cianfarani (Dominique), Delmas (Louis), Dorange (Michel), Dusseaux (Roger), Mme Eboué-Tell (Eugénie), MM. Fillon (René), Fleury (Jean), Foccart (Jacques), Frey (Roger), Guter (Jean), Guy (Claude), Ibrahim Babikir (Louis), Kaouza (Maurice), Laurin (René), Léger (Marcel), Lhuillier (Jean), Oudard (Georges), Peretti (Achille), Schneider (Jean), Général Sicé (Adolphe), Susset (Raymond), Theetten (Paul), Troisgros (Paul), Voca (Jean-Baptiste).

rale qui s'imposent, conduirait les états membres à la confusion politique et militaire.

Cet instrument diplomatique favoriserait la prédominance militaire de l'Allemagne en Europe. Il pourrait entraîner la sécession des territoires africains de l'Union française, sécession qui risque de découler de la politique de nos alliés américains, comme conséquence de leur politique arabe, couvrant les zones pétrolifères du Proche et Moyen-Orient, objectif n° 1 d'un conflit éventuel dans cette partie du monde.

Les dispositions proposées par ce traité sont par suite en contradiction avec les intérêts fondamentaux d'une communauté européenne de défense, dont les développements supposent la mise en valeur du bloc africain français, en vue de l'échelonnement des bases industrielles et militaires de cette défense dans la profondeur stratégique eurafricaine.

En divisant le système militaire de l'Union française d'une part, entre les forces intégrées de la communauté européenne de défense pour ce qui concerne la métropole, et d'autre part, entre les états associés et les territoires d'outre-mer de l'Union française, non couverts par le pacte de l'Atlantique-Nord et non inclus dans la communauté européenne de défense, le traité conduirait en outre à aggraver démesurément les charges que la nation française devrait supporter, pour maintenir sa participation à la communauté européenne de défense à un niveau égal à celle de l'Allemagne, tout en assurant outre-mer la sauvegarde de l'Union française.

Pour ces motifs essentiels, le traité instituant la communauté européenne de défense doit être rejeté ou sinon révisé, en vue d'assurer :

1° l'organisation confédérale sans laquelle les organes supranationaux de la défense resteraient sans fondement politique ;

2° le maintien de la personnalité politique des états membres au sein de la confédération et l'équilibre européen, par un système militaire mixte comprenant :

— d'une part, les forces nationales d'intervention et de défense en surface et navale avec leur support aérien, à déterminer ;

— d'autre part, des forces stratégiques autonomes terrestres aériennes et aéronavales intégrées, rattachées au commissariat de la défense et au commandement du théâtre de l'Ouest européen,

suivant les dispositions du projet de traité actuel, qui conservent sur ce point leur valeur ;

3<sup>o</sup> les clauses coopératives économiques, industrielles, technologiques et scientifiques, ainsi que l'infrastructure opérationnelle et les bases stratégiques, qui conditionnent l'économie de la défense européenne.

Outre ces garanties stratégiques, nécessaires à l'équilibre des forces et au maintien de la souveraineté des états membres dans le cadre d'une communauté européenne de défense, la France se doit d'exiger les commandements des théâtres d'opérations de l'Ouest européen et de la Méditerranée occidentale, qui contrôlent directement son système de sécurité.

C'est dans ce but que nous vous demandons de vouloir bien adopter la proposition suivante :

### PROPOSITION

L'Assemblée de l'Union française invite le gouvernement à reconsidérer les dispositions du traité instituant la communauté européenne de défense, en fonction de l'équilibre européen et de la sauvegarde de l'Union française.

Considérant l'importance de cet instrument diplomatique, l'Assemblée demande à donner son avis au nom des départements, territoires d'outre-mer et états associés de l'Union française.